

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1386**

commune (s) : Saint Priest

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17ème rue Cité Berliet, et appartenant à l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 69

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1386**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17ème rue Cité Berliet, et appartenant à l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 69
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la 17ème rue Cité Berliet à Saint Priest, en vue de la création d'un trottoir, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon sur une partie de la propriété cadastrée DY 366, appartenant à l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 69.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 410 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été conclu entre le propriétaire et la Métropole.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de 410 mètres carrés environ à détacher de la propriété cadastrée DY 366, située 17ème rue Cité Berliet sur la Commune de Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle à usage de trottoir public,

b) - le compromis entre la Métropole de Lyon et l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 69 concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.